

Éric Bousmar, Jonathan Dumont,
Alain Marchandise et Bertrand Schnerb (Dir.)

Femmes de pouvoir, femmes politiques durant les derniers siècles du Moyen Âge et au cours de la première Renaissance



Illustration de couverture :

Élisabeth Woodville, reine d'Angleterre, en majesté, *Guild Book of the London Skinners' Fraternity of the Assumption of the Virgin Mary*, ca 1472, LONDRES, London Metropolitan Archives, ms. 31692, © LMA, avec l'aimable autorisation de The Skinners' Compagny, Londres.

Pour toute information sur notre fonds et les nouveautés dans votre domaine de spécialisation, consultez notre site web: www.deboeck.com

© Groupe De Boeck s.a., 2012
Éditions De Boeck Université
Rue des Minimes 39, B-1000 Bruxelles

1^{re} édition

Tous droits réservés pour tous pays.

Il est interdit, sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, de reproduire (notamment par photocopie) partiellement ou totalement le présent ouvrage, de le stocker dans une banque de données ou de le communiquer au public, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit.

Imprimé en Espagne

Dépôt légal
Bibliothèque nationale, Paris : janvier 2012
Bibliothèque royale de Belgique : 2012/0074/141

ISSN 0779-4649
ISBN 978-2-8041-6553-6

Le pouvoir de Marguerite de Bavière, duchesse de Bourgogne

Une esquisse¹

Alain MARCHANDISSE

F.N.R.S. – Université de Liège

Il est d'observation générale que, soumis aux aléas de la grande politique internationale et placés à la tête d'un ensemble territorial à l'ampleur sans cesse croissante, pour parvenir à maîtriser politiquement ce dernier, les ducs Valois de Bourgogne usèrent à des degrés divers d'un expédient consistant, pour leur épouse ou encore pour leur héritier, à endosser quelque parcelle de l'autorité ducale, s'agissant, pour ces derniers, de remplacer un prince empêché ou absent, certes, mais aussi de satisfaire des populations locales préférant rencontrer un pouvoir incarné par un parent proche du duc, plutôt que par l'un des membres de son Hôtel. Au cours des années 1370, Marguerite de Male sera très souvent le lieutenant de son mari dans le duché de Bourgogne et, en 1394, après puis avec son fils Jean de Nevers, elle mènera de subtiles négociations avec les Quatre Membres de Flandre en vue de la levée d'un important subside. Dans l'intervalle, en 1386, elle formera, là encore en compagnie de Nevers, lequel devait la suppléer durant ses absences, en accord avec les conseillers ducaux, un duo de « lieutenants généraux

1. Celle de la biographie du personnage, que j'espère publier dans un délai raisonnable. Mes plus chaleureux remerciements vont à mon ami Bertrand SCHNERB, Professeur à l'Université Charles-de-Gaulle – Lille 3, sans lequel le présent article n'aurait pu voir le jour.

et gouverneurs » pour l'ensemble des biens ducaux, avec, à défaut de pouvoir disposer du domaine ducal et conférer des bénéfices ecclésiastiques, des compétences en matière politique, administrative, féodale, financière, militaire et judiciaire, disposant il est vrai d'une marge de manœuvre limitée². Philippe le Bon, quant à lui, allait ériger la délégation de pouvoir quasiment au rang de système politique, tout particulièrement à l'égard de sa troisième épouse, Isabelle de Portugal. Chargée de la gestion des principautés du Nord et du Sud, respectivement en 1432 et en 1434, toujours aux côtés de Charles de Charolais, et partie prenante du gouvernement, lors du voyage d'Allemagne de son époux en 1454, la duchesse, assistée du conseil approprié, incarna en outre le pouvoir dans les Pays-Bas, à deux reprises et durant plusieurs mois, dans les années 1440. Les délégations que lui conféra Philippe le Bon ne comportaient aucune restriction et la duchesse, toujours bien entourée et dont l'action diplomatique et financière dépassa largement ses périodes de gouvernance, développa une politique notamment domaniale, seigneuriale, bénéficiaire, administrative, judiciaire, monétaire et militaire³. Entre les deux ducs Philippe, il y a Jean sans Peur et son épouse, Marguerite de Bavière. Précisément, le but de cette esquisse est de qualifier l'attitude du duc Jean à l'égard de son épouse, de proposer une première évaluation de l'autorité politique de cette dernière, et, plus généralement, de l'importance d'un personnage que, *de facto* et à quelques rares exceptions, en s'en désintéressant pour ainsi dire totalement, l'historiographie a fatalement rendu dérisoire.

* * *

Aux Quatre Membres de Flandre qui, lors de sa joyeuse entrée à Gand, à Pâques 1405, lui demandaient de résider dans cette principauté avec son épouse et qu'en son absence elle gouverne en son nom, assistée de conseillers ayant l'intelligence des affaires flamandes, Jean sans Peur, qui venait de succéder à un duc dont le séjour en Flandre au cours des quatre dernières années de son principat n'avait pas excédé une semaine et qui n'y était représenté par personne, avait répondu qu'il se conformerait à leurs souhaits et que si, à l'une ou l'autre occasion, son épouse devait l'accompagner hors de Flandre, la gestion des affaires serait réservée à des conseillers ducaux *ad hoc*⁴.

2. B. SCHNERB, *Jean sans Peur. Le prince meurtrier*, Paris, 2005, p. 52-57 ; ID., *L'État bourguignon, 1363-1477*, Paris, 1999, p. 106-108. Sur le pouvoir de Marguerite de Male, voir, en dernier lieu, l'étude de T. DE HEMPTINNE, *ici même*.

3. M. SOMMÉ, *Isabelle de Portugal, duchesse de Bourgogne. Une femme de pouvoir au xv^e siècle*, Villeneuve-d'Ascq, 1998, p. 377-435 ; ID., Les délégations de pouvoir à la duchesse de Bourgogne Isabelle de Portugal au milieu du xv^e siècle, *Les princes et le pouvoir au Moyen Âge. xxiii^e Congrès de la S.H.M.E.S., Brest, mai 1992*, Paris, 1993, p. 285-301 ; B. SCHNERB, *L'État bourguignon*, p. 230-231.

4. L. GILLIODTS VAN SEVEREN, *Inventaire des archives de la ville de Bruges, 13^e-16^e siècle*, t. 3, Bruges, 1875, p. 509-515 ; R. VAUGHAN, *John the Fearless. The Growth of Burgundian*

De fait, le séjour flamand du duc occupa une année entière parmi les quatre premières de son règne et Marguerite de Bavière, quant à elle, résida à Gand, en son nom, durant presque deux années et y exerça un réel pouvoir. À l'inverse de la Flandre, les principautés méridionales ne furent guère visitées par leur prince : six fois seulement, trois au cours des trois premières années de son règne et les séjours furent relativement brefs, plus longuement par la suite, d'octobre 1414 à novembre 1415 et trois mois à l'été 1418. Au vrai, dès l'été 1407, Philippe de Charolais, alors âgé de onze ans, avait gagné la Bourgogne en compagnie de ses quatre sœurs ; il y fera ses premières armes de futur duc de Bourgogne. Jusqu'à la première moitié de 1409, il y exercera une lieutenance, agissant politiquement au nom de son père. C'est à ce titre qu'il y reçoit notamment la seigneurie de Besançon en octobre 1408. Mais en mai 1409, alors que, tout auréolé du prestige recueilli à Othée, Jean sans Peur vient de rentrer à Paris et, momentanément réconcilié avec les Orléans au terme de la paix de Chartres, de s'emparer du gouvernement royal, le processus qui voulait que Marguerite et Philippe soient les représentants du duc respectivement en Flandre et en Bourgogne s'inverse : la Flandre devient le nouveau domaine de Charolais et Marguerite s'installe dans le duché de Bourgogne, à Dijon et plus encore à Rouvres semble-t-il, où elle va exercer nombre de responsabilités ducales durant de longues années. À la question de savoir pourquoi cette inversion se produisit, l'on pourra répondre qu'en 1409, Philippe de Charolais atteint ses treize ans et qu'il est normal qu'il soit affecté à la terre qui compte le plus dans les États bourguignons : les Flandres. En revanche, peu d'éléments permettent de savoir si Marguerite avait pu, d'une manière ou d'une autre, faire montre de dispositions particulières pour l'exercice de responsabilités politiques et si, par ailleurs, elle détenait une réelle expérience en la matière. On signalera simplement que, en août-septembre 1408, alors que le duc exigeait de la Flandre qu'elle équipât 6 000 hommes de pied et archers afin qu'il puisse aider au mieux son beau-frère de Liège, une part importante de la discussion mit aux prises les Quatre Membres d'une part, la duchesse et le chancelier ducal, Jean de Saulx, seigneur de Courtivron, d'autre part⁵. Mais il est vrai, par ailleurs, que, quand bien même

Power, rééd., Woodbridge, 2002, p. 9, 14-17, 173-175 (y compris pour les propos qui suivent).

5. *Handelingen van de Leden en van de Staten van Vlaanderen (1405-1419). Excerpten uit de rekeningen der steden, kasselrijen en vorstelijke ambtenaren*, t. 1, 24 maart 1405-5 maart 1413, éd. A. ZOETE, Bruxelles, 1981, p. 325-326 ; B. SCHNERB, *Jean sans Peur*, p. 261-262. Sur Jean de Saulx, qui fut entre autres, conseiller du roi de France au Parlement de Paris (1384-1404), conseiller et maître des requêtes de l'Hôtel de Philippe le Hardi dès 1396, chancelier de Bourgogne-Flandre (9 avr. 1405-10 sept. 1419), conseiller au Parlement de Paris en 1418, † 1420, voir *Ibid.*, p. 295-304 et *passim* ; D. SCHWENNICKÉ, *Europäische Stammtafeln. Stammtafeln zur Geschichte der europäischen Staaten*, nlle sér., t. 15, *La Bourgogne au Moyen Âge*, Marbourg, 1993, tabl. 171 ; P. COCKSHAW, *Le personnel de la chancellerie de Bourgogne-Flandre sous les ducs de Bourgogne de la maison de*

la duchesse, que quelque personne *malsonnante et vitupère* a pu qualifier d'afreuse chouette⁶, eut à affronter les assauts amoureux de Louis d'Orléans, qui *ad omnem ferme speciosam mulierem, velud equus aliquis emissarius adhiniebat*⁷, Marguerite (1363–1424), qui était de huit ans l'aînée de son ducal époux (1371–1419), totalisait, avec ce dernier, 23 années de mariage, à défaut de vie commune. Au terme d'une si longue période, à n'en pas douter, le duc savait à quoi s'en tenir à propos d'une épouse qui, en 1394, lui écrivait une lettre sans doute très banale, mais aussi très personnelle, où elle lui demandait en des termes particulièrement affectueux des nouvelles de sa santé⁸. Il avait pu éprouver l'attachement, la loyauté et la perspicacité de Marguerite ; les dix années qui suivirent ne lui donnèrent pas l'occasion de regretter la confiance qu'il avait placée en elle.

Marguerite a-t-elle véritablement bénéficié d'une délégation de pouvoirs de la part de son époux ? Bien que partiels et circonstanciels, deux documents à tout le moins semblent en faire foi. Le 30 août 1410, Jean sans Peur donne pouvoir et mandement spécial à la duchesse de nommer les officiers chargés de rassembler les 20 000 francs qui lui ont été accordés en juin par les États du duché, ce dont Marguerite s'acquittera le 19 septembre⁹. Plus significatif à coup sûr : le 27 janvier 1411, pour la mise en défense des pays bourguignons et pour obvier à toute atteinte ennemie, le duc, *confians a plain* envers son épouse, lui concède tout pouvoir pour *faire enforcier et emparer les villes et fortresses desdiz païs, y pourveoir d'artillerie et d'autres choses necessaires [...] a la defense d'iceuls païs, et generalment, [...] faire toutes les choses que pourrions faire se presens y estions*. Elle devra être obéie et conseillée ; toute somme d'argent qui paraîtra nécessaire à la tâche de Marguerite devra lui être allouée¹⁰. Pouvoir de nommer les officiers ducaux sera ajouté à cette délégation le 11 décembre

Valois (1384–1477), Courtrai–Heule, 1982, p. 39–41 ; C. DE BORCHGRAVE, *Diplomaten en diplomatie onder hertog Jan zonder Vrees. Impact op de Vlaamse politieke situatie. Bijlagen*, Bruxelles, 1992, p. 39–40 ; J. D'ARBAUMONT, *La vérité sur les deux maisons de Saulx-Courtivron, Mémoires de l'Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Dijon, Partie des Lettres, 1881–1882, 1882*, p. 85–107 ; ID., *Armorial de la Chambre des comptes de Dijon, d'après le manuscrit inédit du Père Gautier avec un chapitre supplémentaire pour les officiers du Bureau des finances de la même ville*, Dijon, 1881, p. 6–7.

6. E. PETIT, *Le Tonnerrois sous Charles VI et la Bourgogne sous Jean sans Peur (épisodes inédits de la guerre de Cent ans)*, *Bulletin de la Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne*, t. 45, 1891, p. 314 ; B. SCHNERB, *Jean sans Peur*, p. 384.

7. THOMAS BASIN, *Histoire de Charles VII*, éd. et trad. C. SAMARAN, 2^e tir., t. 1, 1407–1444, Paris, 1963, p. 10–13 ; R. VAUGHAN, *John the Fearless*, p. 44.

8. J. GARNIER, *Correspondance de la mairie de Dijon extraite des archives de cette ville*, t. 1, Dijon, 1868, p. 1–2.

9. U. PLANCHER, *Histoire générale et particulière de Bourgogne*, t. 3, Dijon, 1748, p. CCLXVI–CCLXVII.

10. DIJON, Archives départementales de la Côte-d'Or (= ADCO), B 11844.

1411¹¹. Ces procurations et le document évoqué auparavant étant suivis d'effets militaires, j'en préciserai les circonstances historiques dans la suite de cette étude. Tel est l'état actuel de notre documentation : les procurations officielles concédées à la duchesse ne semblent pas légion. Toutefois, l'on conserve quantité de documents suscrits invariablement par Marguerite au titre de *duchesse de Bourgoigne, comtesse de Flandres, d'Artoys et de Bourgoigne palatine, dame de Salins et de Malines, ayenz en absence de monseigneur le gouvernement des pays et lieux dessusdiz*¹². L'avis de R. Vaughan sur cette formulation est péremptoire : il s'agit d'une expression grandiloquente, mais extrêmement vague¹³. Elle est à mes yeux très précise et révélatrice. Le dernier membre de phrase, qui apparaît également, dans des circonstances analogues, parmi les actes d'Isabelle de Portugal¹⁴, ne souffre pas deux interprétations : nimbée ou non d'une procuration formelle, à titre officiel ou de façon tacite, Marguerite est bien la représentante permanente, dans les principautés méridionales, d'un duc de Bourgogne constamment occupé ailleurs et, à ce titre, elle est en mesure d'exercer l'ensemble de ses pouvoirs. L'on ajoutera d'ailleurs que, incidemment et toujours à l'instar d'Isabelle de Portugal¹⁵, Marguerite aime à clore ses mandements par l'expression *car tel est mon bon plaisir*, cette clause de plaisir, « expression la plus affirmée du vouloir princier¹⁶ » par laquelle la duchesse entend montrer qu'elle détient un pouvoir de commandement et la maîtrise personnelle de la décision.

11. R. VAUGHAN, *John the Fearless*, p. 175.

12. Par exemple, outre le document mentionné n. 9 : DIJON, ADCO, B 11841 (8 oct. 1410) ; B 11844 (18 févr. 1411, n. st.) ; B 11826 (10 oct. 1414) ; PARIS, Bibliothèque nationale de France (= BnF), ms. Naf. 1037, fol. 176 (7 janv. 1419, n. st.) ; U. PLANCHER, *Histoire de Bourgogne*, t. 3, p. cclxxxix (14 juin 1414) ; J. DE LA CHAUVELAYS, Les armées des trois premiers ducs de Bourgogne de la maison de Valois, *Mémoires de l'Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Dijon. Partie des Lettres*, Année 1880, 1881, p. 228–229 (DIJON, ADCO, B 11785 (18 mai 1414)), 230–231 (*Ibid.*), 233–235 (*Ibid.* (14 juin 1414)), 249–251 (B 11789 (20 sep. 1417)), 260–261 (10 nov. 1418) ; J. GARNIER, *Correspondance de la mairie de Dijon*, t. 1, p. 12–13 (9 août 1411), 25–26 (4 juin 1417) ; J. RICHARD, Trois lettres concernant l'occupation de Mâcon par les Bourguignons (1417), *Annales de Bourgogne*, t. 33, 1961, p. 91 ; B. SCHNERB, La politique des ducs de Bourgogne Philippe le Hardi et Jean sans Peur en matière de fortifications urbaines (1363–1419), *Les enceintes urbaines (XIII^e–XV^e siècle)*. 121^e Congrès national des sociétés historiques et scientifiques, Section archéologie et histoire de l'art, Nice, 26–31 octobre 1996, éd. G. BLIECK, P. CONTAMINE, N. FAUCHERRE et J. MESQUI, Paris, 1999, p. 345.

13. R. VAUGHAN, *John the Fearless*, p. 173.

14. M. SOMMÉ, Délégations de pouvoir, p. 287, 296, 300–301.

15. *Ibid.*, p. 296.

16. J. DE LA CHAUVELAYS, Armées des trois premiers ducs de Bourgogne, p. 249–251. Sur cette clause, voir J.-M. CAUCHIES, *La législation princière pour le comte de Hainaut. Ducs de Bourgogne et premiers Habsbourg (1427–1506). Contribution à l'étude des rapports entre gouvernants et gouvernés dans les Pays-Bas à l'aube des temps modernes*, Bruxelles, 1982, p. 131–134.

Intéressons-nous à présent aux divers domaines dans lesquels Marguerite sera amenée à intervenir. Je dirai qu'ils sont principalement d'ordres militaire et administratif, l'un et l'autre ayant bien évidemment toujours un arrière-plan et des suites politiques. J'évoquerai simplement quelques épisodes significatifs.

À l'automne 1409, quelque temps avant que la guerre civile française n'ait des répercussions en pays bourguignons, Henri IV, comte de Blamont, entendit rester en possession du château de Vellexon, dans la comté, contre l'avis du Parlement de Dole. Aussi Jean sans Peur envoya-t-il son maréchal Jean III de Vergy, seigneur de Fouvent, et les siens assiéger la forteresse¹⁷. Le 12 octobre 1409, les gens des comptes de Dijon se voient forcés d'avertir la duchesse qu'il ne leur est absolument pas possible d'apporter leur aide aux assaillants, en particulier d'assumer l'approvisionnement en munitions et le financement du siège. Ils la supplient d'intercéder en leur faveur¹⁸. Cela n'empêcha pas le château de tomber, début 1410.

On l'a dit précédemment, fin août de cette même année 1410, Jean sans Peur s'employa à obtenir au plus vite une importante contribution des États du duché de Bourgogne. Certes, il se trouvait alors confronté, depuis avril, à la ligue de Gien et à une prise d'armes de cette dernière, à l'été, des événements auxquels la paix de Bicêtre, du mois de novembre, mettra un terme tout momentané. Cependant, ce besoin criant d'argent est plus probablement lié aux difficultés qu'il connaissait alors dans le Charolais, où il envoya des troupes afin de défendre le comté et de déjouer les embûches tendues par ses ennemis. La duchesse estima, le 31 août 1410, qu'artillerie, poudre et hommes d'armes devaient y être acheminés incontinent et, pour le financement de l'ensemble, elle recourut à des officiers comme le trésorier de Vesoul Perrenot le Moniat¹⁹. Le 8 octobre, à la demande expresse de son époux, Marguerite ordonne encore à Guillaume Saichet, seigneur de Champvignier, conseiller et

17. Sur cet épisode, voir principalement R. VAUGHAN, *John the Fearless*, p. 175–176 ; J. BERTIN, Le siège du château de Vellexon en 1409, *Bulletin de la Société d'Agriculture, Science, Commerce et Arts du Département de la Haute-Saône*, t. 31, 1900, p. 1–190 ou Vesoul, 1901 (*non vidi*). Sur Jean III de Vergy, maréchal de 1401 à 1418, mais aussi sénéchal héréditaire de Bourgogne et gouverneur du comté de Bourgogne de 1386 à 1409, chambellan et conseiller de Philippe le Hardi respectivement dès 1395 et 1399, † 1418, voir B. SCHNERB, « L'honneur de la maréchaussée ». *Maréchalat et maréchaux en Bourgogne des origines à la fin du XV^e siècle*, Turnhout, 2000, p. 68, 199 et *passim* ; C. CHATTAWAY, *The Order of the Golden Tree. The Gift-giving Objectives of Duke Philip the Bold of Burgundy*, Turnhout, 2006, p. 199–200 (les notices biographiques en fin d'ouvrage sont à utiliser avec prudence). Vellexon-Queutrey-et-Vaudey (départ. Haute-Saône, arr. Vesoul, cant. Fresne-Saint-Mamès).

18. DIJON, ADCO, B 11878.

19. J.-L. BAZIN, La Bourgogne de la mort de Philippe le Hardi au traité d'Arras, 1404–1435, *Mémoires de la Société d'Histoire, d'Archéologie et de Littérature de Beaune*, 1897, p. 81–82 ; R. VAUGHAN, *John the Fearless*, p. 112.

chambellan du duc et aussi son bailli de Charolais, compte tenu du grave conflit qui oppose le prince à des ennemis puissants et nombreux, une situation qualifiée de *si grande et si perrilleuse qu'elle touche la vie, l'onneur, l'estat et la chevance de mondit seigneur et de sa lignye et la destruction perpetuelle de sesdiz pais et subgiez*, de faire en sorte que tous les habitants de son bailliage gagnent les villes, châteaux et forteresses, avec leurs biens, que rien ne soit laissé à la merci de leurs adversaires, derechef que les places-fortes soient armées, mises en défense, gardées, tout comme d'ailleurs les lieux de passage, les ponts notamment, et aussi les marches et frontières de son ressort, que par ailleurs tous ceux qui seront affectés à la garde des villes et forteresses prêtent un serment de fidélité à la cause ducal et que tous et chacun soient contraints à observer les injonctions de la duchesse. Le bailli lui adressera ultérieurement quelque document relatif aux serments prononcés du 17 au 22 octobre par tous ceux, capitaines, gardes et bourgeois, qui résidaient dans les villes, citadelles et prieurés du Charolais²⁰. Un autre conflit, plus long, véritable épisode régional des événements noués dans le royaume de France, se profilait à l'horizon²¹.

Son principal protagoniste était Louis II de Chalon, comte de Tonnerre, dont Marguerite avait eu tout le loisir d'apprécier le tempérament, puisque, en 1406, ce dernier, pourtant marié à Marie de La Trémoille, ne fit rien moins que forcer, subrepticement puis avec fracas, les appartements de la duchesse, qui résidait alors à Douai, et kidnapper Jeanne de Perellos, une beauté aragonaise, demoiselle d'honneur de Marguerite²². Ses biens dans les comté et duché seront saisis par un Jean sans Peur courroucé, mais les deux hommes trouveront un arrangement en mai 1410 et l'essentiel de ses possessions seront restituées à son propriétaire. Celui qui, dès 1407, s'était montré favorable aux Armagnacs puis fut ultérieurement soupçonné d'avoir noué des contacts avec eux, redevint une menace pour le couple ducal à compter de 1411. Dès janvier, des mesures de confiscation du comté de Tonnerre et d'occupation militaire des pays et châteaux de Louis de Tonnerre dans la comté sont prises tandis qu'une procédure judiciaire à son encontre est engagée devant le Parlement de Dole. Marguerite prendra de son côté tout un ensemble de mesures, en particulier militaires. Le 18 février, à la demande

20. DIJON, ADCO, B 11841. Guillaume Saichet fut bailli de Charolais entre mai 1408 et 1409 (R. VAUGHAN, *John the Fearless*, p. 135).

21. Pour les deux paragraphes qui suivent, voir E. PETIT, Le Tonnerrois sous Charles VI, p. 251 s. ; R. VAUGHAN, *John the Fearless*, p. 177–181 ; B. SCHNERB, *Jean sans Peur*, p. 391–394.

22. Sur ce point particulier, outre les travaux mentionnés à la n. précédente, voir les récents développements de P. GRESSER, Inconduite et trahison d'un prince sous Jean sans Peur : le cas de Louis de Chalon, comte de Tonnerre, *L'envers du décor. Espionnage, complot, trahison, vengeance et violence en pays bourguignons et liégeois*, éd. J.-M. CAUCHIES et A. MARCHANDISSE, Neuchâtel, 2008, p. 57–72.

de son époux et compte tenu des dispositions belliqueuses que prennent ses ennemis dans le duché et en Charolais, la duchesse charge Jacques de Courtiambles, conseiller et chambellan du duc, Jean de Chappes, gruyer de Bourgogne, et le maître des comptes de Dijon Nicolas le Vaillant, de nouveau de veiller à ce que les villes fermées et les châteaux soient bien fortifiés, gardés, approvisionnés en vivres et en armes, et que des ouvrages de défense en bois soient réalisés. Elle les invite en outre à désigner des capitaines idoines pour les possessions ducales et à exiger pareille nomination pour les villes et forteresses qui n'appartiennent pas au duc. Le château d'Autun sera pourvu d'un capitaine par les émissaires de la duchesse, le 10 mars 1411²³. En mars, le gouverneur de l'artillerie se trouvait chargé par Marguerite de fournir des garnisons aux forteresses du Tonnerrois que Louis de Chalon entendait céder aux Armagnacs. Elle procédait à la réfection des châteaux qui le nécessitaient et exigeait par ailleurs que ses vassaux comtois se montrent loyaux et assurent la défense de leur château. Chargé de s'informer par une Marguerite affolée sur cette potentielle incursion des comtes d'Armagnac et de Tonnerre dans le Charolais, dont le bruit courait, Guillaume Saichet put la rassurer : il ne s'agissait que d'une rumeur. Marguerite multiplia alors les actions contre le désormais Orléanais Louis de Tonnerre, qui envahissait la ville du même nom et quelques autres en juillet, occupait le château de Rougemont, à la frontière entre le comté de Tonnerre et le duché de Bourgogne, et défiait le duc en août, allumant dans le sud un feu dont Charles d'Orléans et ses frères s'étaient chargés dans le nord. Faisant notamment appel au maréchal, qui se trouvait alors dans le comté de Ferrette, afin qu'il vienne la conseiller dans la gestion du conflit qui l'opposait à Louis de Chalon, la duchesse mobilisa toutes les troupes disponibles – notamment le ban et l'arrière-ban du Dijonnais, avec menace de rétorsion en cas de désobéissance²⁴ –, des troupes bientôt rassemblées en une force considérable et renforcées, à la demande du duc Jean, par celles de son frère le comte Philippe de Nevers et du duc Charles de Lorraine, et mit l'accent habituel sur l'accroissement des garnisons, sur la collecte de munitions et sur la défense des ressorts et des places-fortes. Le 29 août, au terme d'un siège d'une dizaine de jours, la forteresse de Rougemont tomba entre les mains des forces bourguignonnes et alliées. Cette victoire fut suivie des habituels pillages, que Marguerite tenta cependant de juguler. Ainsi, en septembre, elle entendait que les officiers de diverses châtellenies s'opposent au passage des *beufs, vaiches et autres butins amenez de l'Auxois par les gens*

23. DIJON, ADCO, B 11844. Sur Jacques de Courtiambles, seigneur de Commarin, chambellan de Philippe le Hardi, conseiller et chambellan de Jean sans Peur et de Charles VI, voir B. SCHNERB, *Jean sans Peur, passim* ; C. DE BORCHGRAVE, *Diplomaten en diplomatie*, p. 65–68. Jean de Chappes fut bailli de La Montagne entre 1412 et 1415 (R. VAUGHAN, *John the Fearless*, p. 135). Nicolas le Vaillant exercera ces fonctions entre 1386 et sa mort, en 1416 (*Ibid.*, p. 125).

24. J. GARNIER, *Correspondance de la mairie de Dijon*, t. 1, p. 12–13.

*d'armes qui avoient esté devant Roigemont*²⁵. Et puis afin de ne pas être sans cesse confrontée aux geignements des habitants de Vieux-Château, elle prescrivit au châtelain une réduction de l'imposition. Bien que privé du soutien des Armagnacs et du château de Rougemont, Chalon, qui avait dû se retirer de nombre de places-fortes, crut pouvoir continuer durant l'été à faire des incursions en pays bourguignon au départ du château de Tonnerre. Il sera cependant obligé de l'abandonner à son tour et, à la fin de l'année 1411, le duc de Bourgogne est mis en possession du comté de Tonnerre, possession que ratifie le roi Charles VI, acquisition que Jean sans Peur transmet, avec d'autres, à son fils Philippe de Charolais en janvier 1412.

Si l'année 1412, marquée par la paix d'Auxerre du mois d'août entre le duc Jean et ses adversaires Orléans, ne connut pas de réelle agitation dans les pays bourguignons, en revanche l'année suivante vit le retour des hostilités entre le comte de Tonnerre et le duc de Bourgogne. Condamné au bannissement par le Parlement de Dole en juillet, privé de ses biens, mais aussi conforté dans ses choix lorsque, en août, pâtissant de l'échec du mouvement cabochien, le duc de Bourgogne s'enfuit furtivement d'une cité parisienne où ses ennemis habituels viennent de faire leur entrée, Louis de Chalon se sent de nouveau pousser des ailes et entame une nouvelle campagne contre les dirigeants bourguignons. En mai déjà, alors que Tonnerre et ses alliés semblaient prendre les armes, mais aussi en septembre, Marguerite, qui sait que *se Tonnerre est rendu, nous aurons chascun jour la guerre au poing*²⁶, s'inquiète de la sauvegarde du Tonnerrois et, plus largement, de la défense de ses pays, ainsi que l'y incitera d'ailleurs en août le chancelier ducal²⁷. Mais les impôts sont difficilement perçus, les recettes plus que limitées et Marguerite réclame régulièrement aux gens des comptes cet argent qui fait cruellement défaut et dont l'on a besoin notamment pour payer les soldes. Chalon, qui s'était allié aux Anglais, n'a alors d'autre dessein que d'assiéger le château de Tonnerre et la défense de ce dernier, tout comme d'ailleurs de l'ensemble des forteresses menacées, doit être renforcée. Il est dès lors décidé d'aller quémander le soutien des frères et sœurs de la duchesse, dans le Hainaut, à Liège, ailleurs encore. Les souhaits de Marguerite ne varient guère : il convient de protéger tout ce qui doit l'être et, pour ce faire, bien sûr de rassembler de l'argent, mais aussi de nommer des capitaines fiables à la tête des forteresses et de mobiliser une force de frappe aussi percutante que possible, en armes comme en hommes, étant entendu qu'une partie non négligeable de ses troupes était appelée à aller combattre dans les pays de par-deçà et que Chalon et les

25. PARIS, BnF, *Bourgogne*, t. 21, fol. 38v (9 sept. 1411), cité par E. PETIT, Le Tonnerrois sous Charles VI, p. 277. Rougemont (départ. Côte-d'Or, arr. et cant. Montbard) ; Vieux-Château (*Id.*, *Id.*, cant. Semur-en-Auxois).

26. PARIS, BnF, *Bourgogne*, t. 56, fol. 66r (22 sept. 1413), cité par E. PETIT, Le Tonnerrois sous Charles VI, p. 285 et R. VAUGHAN, *John the Fearless*, p. 179.

27. U. PLANCHER, *Histoire de Bourgogne*, t. 3, p. CCLXXXVII–CCLXXXVIII.

Orléanais entendaient bien tirer parti de la situation, dans le sud. Le 18 mai, Marguerite déplore l'absence de tous ceux qui, selon ses mots, sont partis aider son époux à combattre ses ennemis et ceux du roi, et notamment celle du maréchal Jean de Vergy, empêché pour cause de maladie. Après avoir, de son côté et pour le suppléer, créé deux commissaires aux montres, choix anticipé et donc annulé par la désignation d'un lieutenant, par le maréchal lui-même, en la personne de son fils Antoine, la duchesse adjoint à celui-ci Jean de Neufchâtel, seigneur de Montaigu, au titre de chef et capitaine des gens d'armes. Les deux hommes sont tenus de remplacer le maréchal dans ses activités, en particulier d'assumer l'inspection des effectifs lors de la montre d'armes et d'acheminer la troupe auprès du duc. Dans la foulée, le même jour, Marguerite charge Regnaut de Thoisy, receveur général des Bourgognes, de prendre toutes les mesures financières que lesdites décisions impliquaient²⁸. Durant le printemps et l'été 1414, alors que, dans le Nord, les Orléans prendront notamment Compiègne, Louis de Chalon, de son côté, sur le front sud, s'emparera de Chatillon-sur-Seine, puis reconquerra le comté de Tonnerre. C'est pourquoi, le 14 juin, Marguerite, consciente de l'invasion que Louis de Chalon et les siens avaient fait subir aux villes et forteresses de son époux, Châtillon, bien sûr, mais aussi bien d'autres villes frontalières du duché, prélude à un envahissement du duché lui-même, charge le chevalier Jean de Balay, sur le conseil et avec l'accord du maréchal, d'exercer là encore les fonctions de celui-ci à l'égard de tous ceux qui étaient appelés à venir combattre Chalon dans les régions qu'il venait de conquérir²⁹. Anodin, sans doute, mais révélateur du climat qui régnait alors en Bourgogne : le 26 août, alors que le dénommé Jean Cœur de Roi signale à la duchesse que son père, bien qu'aveugle et impotent, est contraint par le maire de Dijon à assumer une garde bien inutile sur les murs de la ville, Marguerite charge le

28. J. DE LA CHAUVELAYS, *Armées des trois premiers ducs de Bourgogne*, p. 227–231. Jean de Neufchâtel et Antoine de Vergy finiront par se quereller, le second ayant perçu l'ensemble du droit de la maréchaussée, alors que la réception des montres d'armes leur avaient été confiées conjointement (B. SCHNERB, « *L'honneur de la maréchaussée* », p. 122 n. 559). Sur Jean I^{er} de Neufchâtel, seigneur de Montaigu, chambellan ducal en 1405, capitaine général et gouverneur des duché et comté de Bourgogne en 1411 et en 1415–1419, grand bouteiller de France en 1418, chevalier de la Toison d'or lors de la fondation de l'ordre, le 10 janv. 1430, † 1433, voir DIJON, ADCO, B 380 ; B 1543, fol. 92r ; B 1588, ff. 146v–147r ; B 1606, fol. 74r ; C. CHATTAWAY, *The Order of the Golden Tree*, p. 190–191 ; J. DEBRY, Art. Jean I^{er} de Neufchâtel, seigneur de Montaigu et de Fontenoy-le-Château, *Les Chevaliers de l'Ordre de la Toison d'or au xv^e siècle. Notices bio-bibliographiques*, éd. R. DE SMEDT, 2^e éd., Francfort–Berlin–Berne–Bruxelles–New York–Oxford–Vienne, 2000, p. 53–56 ; C. DE BORCHGRAVE, *Diplomaten en diplomatie*, p. 160 ; B. SCHNERB, *Jean sans Peur*, p. 508, 682, 684 et *passim* ; R. VAUGHAN, *John the Fearless*, p. 137, 152, 177–178, 256, 279–281. Regnaut de Thoisy fut receveur du 12 avr. 1409 au 26 nov. 1415 (*Ibid.*, p. 122).

29. *Ibid.*, p. 233–235 ; U. PLANCHER, *Histoire de Bourgogne*, t. 3, p. CCLXXXIX.

bailli de vérifier la chose et de prendre les mesures qui s'imposent³⁰. Le 8 septembre, elle convoque encore des députés dijonnais à une assemblée qu'elle ne pourra finalement pas présider en raison d'un rhume³¹ et, le 10 octobre, elle ordonne au receveur du bailliage de la Montagne de payer les gages du capitaine de Châtillon-sur-Seine³². Louis de Tonnerre aura beau connaître de réels succès, le château du même nom n'en sera pas moins repris par les troupes bourguignonnes de retour, fin octobre ou début novembre, des terres d'Artois où un armistice avait été signé début septembre. La guerre liée au comté de Tonnerre était terminée.

La duchesse Marguerite concourra encore directement à l'occupation bourguignonne du bailliage royal de Mâcon, en 1417, probablement décidée pour protéger les frontières du duché des assauts armagnacs³³. Dès juin-juillet, elle incitait la ville à imiter toutes celles qui, parmi ses consœurs françaises, s'étaient ralliées au gouvernement du duc en France, ce à quoi Mâcon se dit prête tout en manifestant la réticence hypocrite de ceux qui, selon Dreu Mareschal, maître des comptes, *grimassent et sentent la saulse d'Armignaz*³⁴. Le 5 septembre, la ville finit par jurer fidélité au duc et au roi, ce qui n'empêchera pas les représentants ducaux en quelque sorte de forcer la négociation avec Mâcon tout comme avec Lyon, d'ailleurs, au moyen d'une action militaire. Le 20 septembre, Marguerite de Bavière estimant parfaitement nécessaire une présence militaire d'envergure dans la région, comme le pensaient d'ailleurs ses envoyés sur place, le chancelier Jean de Courtivron et Guillaume de Vienne, seigneur de Saint-Georges et de Sainte-Croix, charge divers chevaliers, conseillers et chambellans du duc, en l'occurrence le bailli de Châlon Jean de Saint-Ylaire, Philibert de Saint-Léger, ancien bailli de Mâcon, et Hugues, seigneur de Laubespin, de passer en montre tous les hommes d'armes qui seront réunis dans les diverses places, lesquels recevront leurs gages du receveur général des finances ou, la précision n'est pas inutile, *autre qui par nous sera ordonné et commis au gouvernement et recepte des finances de mondit seigneur le roy esdiz bailliages et senechauscié de Lyon*³⁵.

30. J. GARNIER, *Correspondance de la mairie de Dijon*, t. 1, p. 20–21.

31. *Ibid.*, p. 22–23.

32. DIJON, ADCO, B 11826. Châtillon-sur-Seine (départ. Côte-d'Or, arr. Montbard, ch.-l. de cant.).

33. À ce propos, voir J. RICHARD, Trois lettres concernant l'occupation de Mâcon ; R. VAUGHAN, *John the Fearless*, p. 181–182.

34. J. RICHARD, Trois lettres concernant l'occupation de Mâcon, p. 92–93, 95. Dreu Mareschal († 1436), reçu clerc des comptes en 1400, auditeur en 1407 et maître des comptes de Dijon en 1409, occupa cette fonction jusqu'en 1419. Il fut aussi président et maître de la Chambre des comptes dans le gouvernement royal de 1418 à 1420. Voir B. POCQUET DU HAUT-JUSSÉ, *La France gouvernée par Jean sans Peur*, Paris, 1959, *passim* ; R. VAUGHAN, *John the Fearless*, p. 125.

35. J. DE LA CHAUVELAYS, *Armées des trois premiers ducs de Bourgogne*, p. 249–251. Guillaume de Vienne, engagé dans les guerres de Flandre des années 1380, fut

On l'aura compris : si Marguerite de Bavière apporta un soutien financier à un Simon Caboche réfugié en Bourgogne (1413)³⁶ et si, à ce qu'il semble, elle constitua parfois une valeur refuge pour tous ceux, un certain Jean de Maigney par exemple, qui estimaient ne pas avoir été traités correctement par la justice royale³⁷, force est de reconnaître que l'essentiel des décisions que prendra la duchesse durant sa gouvernance bourguignonne seront de nature militaire et administrative, avec tous les effets politiques qui seront les leurs. Et elle prendra exactement les mêmes dispositions dans les mois qui suivirent l'assassinat de son époux, *tant en notre nom comme nous faisant forte pour notredit filz*³⁸, précise-t-elle en février 1420.

Une dernière question me semble devoir être posée : Marguerite de Bavière exerça-t-elle seule ce pouvoir qu'elle incarna en Bourgogne ou se fit-elle conseiller, assister ? L'on ne peut pas ne pas signaler que plusieurs des documents qui ont fait l'objet ici d'une analyse sont déclarés avoir été donnés par *madame la duchesse en son conseil ou a la relacion du conseil*³⁹. Certains des membres de celui-ci, certains de ceux qui lui apportèrent leur concours sont d'ailleurs parfois mentionnés. Ainsi, le 18 février 1410, Marguerite est assistée de Guillaume, seigneur de Champdivers, du bailli de Dijon Pierre Bourgeois, de son futur successeur, le conseiller ducal Richard Baussenot, dit de Chancey, et puis de Guillaume de Vienne, déjà évoqué, l'un de ces importants nobles locaux qui, avec le maréchal de Vergy ou encore le sei-

chambellan de Philippe le Hardi, compagnon de Jean sans Peur à Nicopolis, conseiller et chambellan de ce même duc, détenteur de fonctions comparables à la cour de France (conseiller et premier chambellan du duc de Guyenne en 1410 et du roi en 1412, selon Caron ; grand chambellan du dauphin dès 1408, conseiller et chambellan du roi dès 1419, selon Chattaway). Présent au siège de Velleux, capitaine général de Bourgogne en 1411 avec Jean de Vergy, Jean de Chalon et Jean de Neufchâtel, chargé de la défense du duché contre le comte de Tonnerre en 1413-1414, il sera capturé par les Armagnacs à Montereau en sept. 1419. Sous Philippe le Bon, il sera chambellan et conseiller en 1420, capitaine général de Bourgogne en 1422, membre du Conseil étroit vers 1425 (en 1425, selon Chattaway) et chevalier de la Toison d'or, lors de sa fondation, le 10 janv. 1430, † 1437 (C. CHATTAWAY, *The Order of the Golden Tree*, p. 201 ; M.-T. CARON, Art. Guillaume de Vienne, seigneur de Saint-Georges et de Sainte-Croix, *Les Chevaliers de l'Ordre de la Toison d'or*, p. 3-4 ; B. SCHNERB, *Jean sans Peur, passim* ; *Die Protokollbücher des Ordens vom Goldenen Vlies*, éd. S. DÜNNEBEIL, t. 1, *Herzog Philipp der Gute*, Ostfildern, 2002, p. 79, 81). Jean de Saint-Ylaire occupa les fonctions de bailli de Chalon de sept. 1409 à 1417, Philibert de Saint-Léger fut maître d'hôtel de Jean sans Peur (R. VAUGHAN, *John the Fearless*, p. 134-135).

36. A. COVILLE, *Les cabochiens et l'ordonnance de 1413*, Paris, 1888, p. 441.

37. R. VAUGHAN, *John the Fearless*, p. 192.

38. DIJON, ADCO, B 11859 (2 févr. 1420, n. st.).

39. *Ibid.*, B 11826, B 11844, B 11859 (18 janv. 1420, n. st.) ; PARIS, BnF, ms. Naf. 1037, fol. 176 ; J. DE LA CHAUVELAYS, *Armées des trois premiers ducs de Bourgogne*, p. 233-235.

gneur de Commarin, Jacques de Courtiambles, par exemple, s'occupaient tout spécialement des questions militaires⁴⁰. De la même façon, Marguerite, en juin 1414, désigne quelque substitut à son maréchal, malade, *par l'avis et du consentement* de ce dernier⁴¹ et, dès lors qu'il s'agit, à la même date, de garnir les villes et forteresses de gens d'armes et de trait, recueille l'avis de ses cousins, le maréchal, bien sûr, mais aussi Jean de Chalon, seigneur d'Arlay, prince d'Orange, conseiller du duc, et Guillaume de Vienne⁴². En février 1420 encore, alors qu'elle ordonne aux gens de comptes de Dijon de faire en sorte que le receveur de Charolais acquitte aux habitants de Mont-Saint-Vincent l'argent qu'elle leur avait affecté pour fortifier leur cité, elle déclare avoir pris l'avis de l'ancien chancelier Jean de Saulx, seigneur de Courtivron, et de Richard de Chancey⁴³, tous deux appartenant à ce milieu de légistes et de gens de finances, les Dreu Mareschal, déjà évoqué, Jean Chousat⁴⁴, le trésorier et gouverneur-général des finances duciales, sur lesquels Marguerite put également compter. Et puis il y avait Jean de Maroilles, son fidèle secrétaire, dont le rôle à ses côtés fut, on s'en doute, majeur⁴⁵. À n'en pas douter, la duchesse

40. Guillaume de Champdivers était bailli d'Aval dans le comté de Bourgogne à partir de mars 1414, chambellan du duc Jean, conseiller et chambellan de Philippe le Bon, † 1467. Pierre Bourgeois est bailli de Dijon d'août 1406 à sa mort en août 1412, Richard de Chancey était conseiller du duc, bourgmestre de Dijon de 1404 à 1407, conseiller et maître des requêtes de l'Hôtel ducal, en mai 1409 au plus tard, président de la Chambre du Conseil de Dijon dès 1411, bailli de Dijon de 1412 à 1423, président du Conseil de Philippe le Bon en 1426, ensuite président du Parlement de Beaune, Saint-Laurent et Paris ; fut aussi conseiller de Philippe le Bon et du roi Henri V d'Angleterre (B. SCHNERB, *Jean sans Peur*, p. 322 ; C. DE BORCHGRAVE, *Diplomaten en diplomatie*, p. 147, 373, 374 ; R. VAUGHAN, *John the Fearless*, p. 135 ; P. ROMAN D'AMAT, Art. Champdivers (Odette ou plutôt Odinette de), *Dictionnaire de Biographie française*, t. 8, Paris, 1959, col. 314).

41. J. DE LA CHAUVELAYS, *Armées des trois premiers ducs de Bourgogne*, p. 233-235.

42. Sur ce personnage, voir C. DE BORCHGRAVE, *Diplomaten en diplomatie*, p. 62 ; B. SCHNERB, *Jean sans Peur*, *passim*.

43. DIJON, ADCO, B 11859 ; B. SCHNERB, *La politique des ducs en matière de fortifications*, p. 350-351. Mont-Saint-Vincent (départ. Saône-et-Loire, arr. Chalon-sur-Saône, ch.-l. de cant.).

44. Jean Chousat, notamment trésorier de Dole sous Philippe le Hardi, « commis à la recette générale de toutes les finances » du 23 févr. 1401 au 16 juin 1404, conseiller de Jean sans Peur dès le 5 nov. 1405 et, à la même date, trésorier et gouverneur général de toutes ses finances, seulement trésorier de nov. 1406 à mai 1407 ; dans l'administration royale, général conseiller sur le fait des aides en sept. 1406, général des finances en Languedoil et commissaire en Languedoc, de janv. 1412 à févr. 1413 ; dans le comté, il resta trésorier de Dole et « pardessus » de la saunerie de Salins (B. SCHNERB, *Jean sans Peur*, p. 326 ; C. DE BORCHGRAVE, *Diplomaten en diplomatie*, p. 242-243).

45. Le personnage apparaît couramment dans les actes de Marguerite. Clerc et notaire du duc en 1388, Maroilles semble tout spécialement attaché à la duchesse Marguerite de Male, tout comme en 1394, où il apparaît sous l'appellation de secrétaire

de Bourgogne était parfaitement entourée, susceptible à tout moment d'être éclairée dans ses décisions et dans ses jugements. Reste qu'une majorité des documents dont Marguerite est l'auteur porte la marque explicite du responsable politique qui a une vision claire de la situation du moment et qui pose seul un certain nombre d'actes militaires, administratifs, politiques, mûrement réfléchis.

* * *

Il est temps de conclure. Occupé ailleurs, à plein temps ou presque, le duc Jean sans Peur se reposa, de 1409 à sa mort, pour la gestion de ses principautés méridionales, sur son épouse, Marguerite de Bavière, en laquelle il semble avoir placé toute cette confiance qui s'exprime au travers de ce qui apparaît comme de véritables délégations de pouvoir ou une sorte d'arrangement tacite. Parfois conseillée dans ses choix par quelque membre du Conseil, Marguerite, dont les actes ne manquent pas de signifier qu'elle détient, en l'absence de son époux, le gouvernement des pays dont elle est la duchesse et qui, par ailleurs, sait faire en sorte que son bon plaisir soit respecté, n'en exerce pas moins personnellement d'amples pouvoirs sur les terres dont elle avait reçu la charge et multiplie les décisions principalement à caractère militaire et administratif, sous-tendues par le contexte politique du moment. À n'en pas douter, Marguerite de Bourgogne se situe parfaitement à sa place dans ce processus de développement du pouvoir au féminin, au sein de la Bourgogne du xv^e siècle, entre une Marguerite de Male, dont l'implication dans les affaires de l'État fut réelle, bien que limitée, et une Isabelle de Portugal, qui, à certains moments, incarne une gouvernance très proche de celle d'une princesse consort. L'on sait maintenant, grâce à Monique Sommé, que l'action de la duchesse Isabelle fut réellement protéiforme et combien les habits diaphanes dont on voulut l'affubler étaient malséants. Il semble bien qu'il faille également reconsidérer le parcours de Marguerite de Bavière et inscrire cette dernière et celle qui lui succéda dans la même catégorie de femmes politiques⁴⁶.

du duc. Il reste secrétaire de Jean sans Peur, mais semble de nouveau plutôt servir la nouvelle duchesse, Marguerite de Bavière. Il est garde du trésor des chartes du duché de Bourgogne de mai 1409 à sa mort, le 18 juin 1430, et conseiller ducal en 1420. Voir principalement *Prosopographie des secrétaires de la cour de Bourgogne (1384–1477)*, éd. P. COCKSHAW, Ostfildern, 2006, p. 105–106.

46. Depuis l'élaboration du présent texte est parue l'étude de M. PRIETZEL, *Fürstliche Diplomatinen : Die Herzoginnen von Burgund und die burgundische Außenpolitik 1369–1530, Akteure der Aussenbeziehungen. Netzwerke und Interkulturalität im historischen Wandel*, éd. H. VON THIESSEN et C. WINDLER, Cologne–Weimar–Vienne, 2010, p. 248.

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS	3
<i>Éric BOUSMAR, Jonathan DUMONT, Alain MARCHANDISSE, Bertrand SCHNERB</i>	
Première partie	
POUVOIRS DE REINES ET DE RÉGENTES	9
YOLANDE D'ARAGON ET JEANNE D'ARC : L'IMPROBABLE RENCONTRE DE DEUX PARCOURS POLITIQUES	11
<i>Philippe CONTAMINE</i>	
CATHERINE DE MÉDICIS : LES ANNÉES MYSTÉRIEUSES	31
<i>Robert Jean KNECHT</i>	
ISABELLE DE CASTILLE : EXERCICE DU POUVOIR ET MODÈLE POLITIQUE	47
<i>Miguel Ángel LADERO QUESADA</i>	
JEANNE D'ARAGON-CASTILLE († 1555), OU LA QUÊTE D'UN POUVOIR INTROUVABLE	67
<i>Jean-Marie CAUCHIES</i>	
FROM THE CONSORS REGNI TO THE KOENIGS HUSFROUWE? SOME COMMENTS ON THE DECLINE OF THE QUEENS' POWER IN THE MEDIEVAL GERMAN EMPIRE	83
<i>Amalie Fößel</i>	
LES POUVOIRS DE BLANCHE DE CASTILLE	91
<i>Jean RICHARD</i>	
ISABEAU DE BAVIÈRE : REINE DE FRANCE OU « LIEUTENANT-GÉNÉRAL » DU ROYAUME ?	101
<i>Rachel GIBBONS</i>	
UN POUVOIR À NÉGOCIER : LE CAS DE MARGUERITE D'ANJOU	113
<i>Helen E. MAURER</i>	
ANNE DE FRANCE, DAME DE BEAUJEU. UN MODÈLE FÉMININ D'EXERCICE DU POUVOIR DANS LA FRANCE DE LA FIN DU MOYEN ÂGE	129
<i>Jean-François LASSALMONIE</i>	

GUBERNATRIX GENERALIS. AN HONORARY TITLE AND TWO WOMEN : LUCREZIA BORGIA AND CATERINA CIBO VARANO	147
<i>Maria Grazia NICO-OTTAVIANI</i>	

Deuxième partie	
REINES ET MAÎTRESSES	157

L'ENTOURAGE FÉMININ DE PHILIPPE AUGUSTE	159
<i>John W. BALDWIN</i>	

L'IMPORTANCE DES FEMMES DANS LA VIE ET AU COURS DU RÈGNE DU ROI ÉDOUARD IV D'ANGLETERRE	167
<i>John ASHDOWN-HILL</i>	

Troisième partie	
FEMMES POLITIQUES ET PRINCIPAUTÉS TERRITORIALES	183

ÉLISABETH CANDAVÈNE, COMTESSE DE SAINT-POL († 1240/47) : UNE HÉRITIÈRE FACE À LA COURONNE	185
<i>Jean-François NIEUS</i>	

UNE FEMME DE POUVOIR AU XIII^E SIÈCLE : HÉLOÏSE DE JOINVILLE, VICOMTESSE DE VESOUL	213
<i>Laurence DELOBETTE</i>	

LE POUVOIR DE MAHAUT, COMTESSE D'ARTOIS ET DE BOURGOGNE, EN ARTOIS (1302–1329)	247
<i>Bernard DELMAIRE</i>	

L'ÉPOUSE AU POUVOIR. LE POUVOIR DE L'HÉRITIÈRE ENTRE « PAYS », DYNASTIES ET POLITIQUE IMPÉRIALE À L'EXEMPLE DE LA MAISON DE LUXEMBOURG (XIII^E–XIV^E S.)	269
<i>Michel MARGUE</i>	

ET LA DICTE DAME EUST ESTÉ CONTESSE DE FLANDRES... CONSCIENCE DE CLASSE, IMAGE DE SOI ET STRATÉGIE DE COMMUNICATION CHEZ YOLANDE DE FLANDRE, COMTESSE DE BAR ET DAME DE CASSEL (1326–1395)	311
<i>Michelle BUBENICEK</i>	

	655
MARGUERITE D'AVESNES, MADAME DE HAINAUT (1346–1356) : « FAIBLE FEMME » OU FEMME AFFAIBLIE ?	325
<i>Monique MAILLARD-LUYPAERT</i>	
MARGUERITE DE CLISSON, COMTESSE DE PENTHIÈVRE, ET L'EXERCICE DU POUVOIR	349
<i>Michael JONES</i>	
ANNE DAUPHINE, DUCHESSE DE BOURBON, COMTESSE DE FOREZ ET DAME DE BEAUJEU (1358–1417). LE GOUVERNEMENT ET L'ACTION POLITIQUE D'UNE PRINCESSE À LA FIN DU MOYEN ÂGE ..	369
<i>Séverine MAYÈRE</i>	
JACQUELINE DE BAVIÈRE, TROIS COMTÉS, QUATRE MARIS (1401–1436) : L'INÉVITABLE EXCÈS D'UNE FEMME AU POUVOIR ?	385
<i>Éric BOUSMAR</i>	
MARGUERITE DE BOURGOGNE, DUCHESSE DE GUYENNE, PUIS COMTESSE DE RICHEMONT, UNE FEMME D'INFLUENCE ?	457
<i>Anne-Cécile GILBERT</i>	
MARGUERITE DE MALE ET LES VILLES DE FLANDRE. UNE PRINCESSE NATURELLE AUX PRISES AVEC LE POUVOIR DES AUTRES (1384–1405)	477
<i>Thérèse DE HEMPTINNE</i>	
LE POUVOIR DE MARGUERITE DE BAVIÈRE, DUCHESSE DE BOURGOGNE UNE ESQUISSE	493
<i>Alain MARCHANDISSE</i>	
JEANNE DE FRANCE ET MARGUERITE DE LORRAINE : DEUX FIGURES DE DUCHESSES ET DE FEMMES D'ÉGLISE AU TEMPS DES RÉFORMES	509
<i>Philippe ANNAERT</i>	
POUVOIRS D'ABBESSES ET ABBESSES AU POUVOIR DANS L'ORDRE DE CÎTEAUX : QUELQUES CAS DE FIGURES AUX PAYS-BAS ET EN PRINCIPAUTÉ DE LIÈGE À L'AUBE DE LA RENAISSANCE	529
<i>Marie-Élisabeth HENNEAU</i>	
 Cinquième partie	
FEMMES, LITTÉRATURE, ARTS ET POUVOIRS	549
 JEANNE DE LAVAL POLITIQUE	551
<i>Anne-Marie LEGARÉ</i>	

INSTRUMENTALISING ART FOR POLITICAL ENDS. MARGARET OF AUSTRIA, REGENTE ET GOUVERNANTE DES PAIS BAS DE L'EMPEREUR <i>Dagmar EICHBERGER</i>	571
ISABELLA DE CHIAROMONTE (1424–1465), REINE DE NAPLES, ET SA COMMANDE À COLANTONIO DU RETABLE DE SAINT VINCENT FERRIER <i>Gennaro TOSCANO</i>	585
A VOSTRE PRIERE ET PAROLE IL EN VAULDRA GRANDEMENT MIEUX : IMAGES DE LA MÉDIATRICE DANS LES CHRONIQUES DE FROISSART ... <i>Jean DEVAUX</i>	601
LES FEMMES, LA FAMILLE ET LE POUVOIR <i>Maria Teresa GUERRA MEDICI</i>	615
CONCLUSIONS <i>Colette BEAUNE</i>	635

Hier comme aujourd'hui, qu'elles l'obtiennent ou en soient privées, qu'elles en aient fait le choix ou non, qu'elles l'aient exercé contraintes et forcées ou avec passion, les femmes ont, à travers les siècles, bien plus souvent que ne le pense le profane, noué une relation privilégiée avec le pouvoir. Pourtant, le rôle des femmes de pouvoir, dans l'Europe du Moyen Âge et du début de l'Époque moderne, reste une réalité trop peu étudiée et trop souvent réduite à ses dimensions biographiques ou anecdotiques.

Les trente études de cas rassemblées dans ce volume, fruit d'un colloque international organisé à Lille et à Bruxelles, ont été réalisées par quelques-uns des meilleurs spécialistes européens et américains en la matière. Le point de vue comparatif adopté permet d'apporter une contribution substantielle à l'histoire des structures politiques et, en particulier, à celle du pouvoir au féminin. Ce dernier est ici abordé au confluent de la politologie et de l'histoire des femmes, du genre et de la famille. Il est traité à tous les échelons de la hiérarchie nobiliaire, voire roturière, dans un espace géographique large et pour une période comprise entre le XIII^e et le XVI^e siècle. Les auteurs tentent, par là, de répondre à des questions aussi fondamentales que celles des modalités de l'exercice du pouvoir au féminin, de l'accession à ce dernier et de la manière dont la société médiévale le perçoit.

Éric BOUSMAR, Jonathan DUMONT, Alain MARCHANDISSE et Bertrand SCHNERB sont, respectivement, Professeur aux Facultés universitaires Saint-Louis à Bruxelles, Chargé de Recherches et Maître de Recherches du F.R.S.–FNRS à l'Université de Liège, et Professeur à l'Université Charles-de-Gaulle – Lille3.